

-----  
Canton de WASSELONNE

-----  
Commune de WASSELONNE

## ARRETE DU MAIRE

-----

### MARCHÉ NOCTURNE DES TERROIRS ET DE L'ARTISANAT – VENDREDI 30 JUILLET 2010

#### Le Maire de la Ville de WASSELONNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et L. R. 141-14,

**VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

En raison du **MARCHÉ NOCTURNE DES TERROIRS ET DE L'ARTISANAT** qui aura lieu le long de la rue du Général de Gaulle, sur la Place du Général Leclerc et la Place du Marché à WASSELONNE, diverses mesures de circulation seront prises.

#### ARTICLE 2 -

La circulation et le stationnement seront interdits :

- de la rue du Général de Gaulle, RD 260, sur le tronçon limité par l'intersection en amont avec la rue de Cosswiller et par la rue de la Gare coté aval,
- depuis le croisement rue du Gal de Gaulle – rue de Cosswiller jusqu'à l'intersection rue de Cosswiller – rue des Ecoles (animation « promenade à poneys »),
- dans la cour du Château,
- sur la place du Général Leclerc
- sur la Place du Marché,
- dans la rue du Sommerend jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs.

#### ARTICLE 3 -

De plus, le stationnement sera interdit dans la rue de Hohengoeft, sur une longueur de 50 mètres après l'intersection avec la rue du Général de Gaulle.

#### ARTICLE 4 -

Ces interdictions seront applicables du vendredi 30 juillet 2010 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 31 juillet 2010 à 2h00 du matin.

**ARTICLE 5 -**

En raison de la mise en place d'un podium et d'un chapiteau, la Place du Général Leclerc sera barrée à toute circulation et au stationnement du mercredi 28 juillet 2010 à 6h00 jusqu'au mercredi 4 Août 2010.

**ARTICLE 6**

En raison de la mise en place d'un chapiteau devant l'entrée de l'église protestante, la circulation et le stationnement seront interdits entre la place du Général Leclerc et la rue du Temple à partir du vendredi 30 juillet à 6h jusqu'au samedi 31 juillet à 12h.

**ARTICLE 7 -**

Les personnes engagées dans la rue du Général de Gaulle après le carrefour rue de Hohengoeft – rue du Général de Gaulle devront obligatoirement tourner à gauche dans la rue de l'Ours.

**ARTICLE 8 -**

L'arrêt de bus situé devant la Mairie sera transféré soit rue de Romanswiller, soit rue du Moulin.

**ARTICLE 9 -**

L'accès des services de secours devra être garanti.

**ARTICLE 10 -**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Technique Municipal.

**ARTICLE 11 -**

Malgré toutes ces précautions, le Demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de la manifestation.

**ARTICLE 12 -**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 14 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- M. le Responsable du CT, UT Molsheim-Strasbourg, 5 rue du moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- Hôtel du Département – Bureau des Transports – Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG,
- CTBR, 20 place de Halles 67000 STRASBOURG,
- Office du tourisme de WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Pour Ampliation,  
Wasselonne, le 13 juillet 2010  
**Le Maire,**

Wasselonne, le 13 juillet 2010  
Signé : Le Maire

**Joseph OSTERMANN**